

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 12 avril 2024

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 08/04/2024 Le douze avril deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Présents : 7	Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Madame Laure LAMETH, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
Votants : 7	
Pour : 7	
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement eau - 2024_DE_006

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOAREGUER Jean-Luc,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 8 121,88**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 809,42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	3 200,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	5 312,46
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	8 121,88
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	8 121,88
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	2 904,66
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	5 217,22
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc GOAREGUER

Le secrétaire,

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/ 04/ 2024
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024

Date de réception de l'AR: 22/04/2024

048-214801532-2024_DE_006-DE

A G E D I